

Politique de Composil contre le travail des enfants

1. Préambule

Chez **Composil**, nous considérons que la protection de l'enfance et le respect des droits humains fondamentaux sont des principes non négociables.

Nous condamnons fermement toute forme de **travail des enfants** et nous nous engageons à veiller à ce qu'aucune activité de notre entreprise, ni aucune relation commerciale, ne contribue directement ou indirectement à une telle pratique.

Cette politique s'inscrit dans le cadre des engagements éthiques et sociétaux de Composil, notamment notre adhésion aux **valeurs de responsabilité, d'intégrité et de respect**.

2. Référentiels internationaux

Composil s'aligne explicitement sur les instruments internationaux suivants :

- La **Déclaration universelle des droits de l'homme** (ONU, 1948) ;
 - Les **Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)** :
 - Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
 - Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants ;
 - Les **Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes Ruggie)** ;
 - Les **Objectifs de développement durable (ODD)** des Nations Unies, notamment l'ODD 8.7 : « Éliminer le travail forcé et le travail des enfants sous toutes ses formes ».
-

3. Définition

Conformément à la Convention n° 138 de l'OIT, Composil définit le travail des enfants comme **toute activité économique effectuée par une personne âgée de moins de 15 ans** (ou l'âge légal supérieur prévu par la législation locale), qui :

- compromet la santé, la sécurité ou le développement moral, physique ou mental de l'enfant ;
- interfère avec sa scolarité ;
- ou repose sur une contrainte ou une exploitation.

Certaines tâches légères peuvent être autorisées pour les jeunes travailleurs âgés de 15 à 18 ans, sous réserve qu'elles soient **sûres, encadrées et formatrices**, conformément à la loi.

4. Portée et application

Cette politique s'applique à :

- tous les sites et activités de **Composil**,

- l'ensemble de nos **employés, sous-traitants, fournisseurs et partenaires commerciaux**,
- et à **toute la chaîne d'approvisionnement**.

Chaque partie prenante travaillant avec Composil doit s'assurer du respect de cette politique dans ses propres opérations et auprès de ses propres fournisseurs.

5. Engagements de Composil

5.1. Interdiction absolue

Composil interdit formellement le recours au travail des enfants dans toutes ses opérations et chez ses partenaires.

5.2. Vérification de l'âge

Lors du recrutement, l'âge de chaque employé-e doit être vérifié à l'aide de documents officiels (carte d'identité, passeport, acte de naissance, etc.).

Aucune personne en dessous de l'âge légal d'emploi ne peut être engagée.

5.3. Surveillance de la chaîne d'approvisionnement

Nos **fournisseurs** et **sous-traitants** doivent respecter les mêmes exigences.

Ils doivent être en mesure de démontrer leurs pratiques de diligence raisonnable et de traçabilité concernant le travail des enfants.

Des **audits, auto-évaluations** et **visites de sites** peuvent être effectués à tout moment pour vérifier la conformité.

5.4. Réhabilitation

Si un cas de travail d'enfant venait à être identifié, Composil s'engage à agir **immédiatement et de manière responsable**.

L'objectif prioritaire sera de **retirer l'enfant de la situation de travail**, tout en **garantissant sa protection, sa sécurité et son accès à l'éducation**, en partenariat avec des acteurs sociaux locaux si nécessaire.

5.5. Sensibilisation et formation

Composil informe et forme régulièrement ses collaborateurs et partenaires sur :

- les risques liés au travail des enfants ;
- les signes à détecter ;
- les procédures à suivre en cas de suspicion ou de découverte.

6. Signalement et mécanismes d'alerte

Tout employé-e, fournisseur ou tiers peut signaler anonymement une situation suspecte via les canaux suivants :

- le service **Ressources Humaines** ;

- la **Direction RSE / Éthique** ;
- un **canal de signalement confidentiel** dédié.

Aucun signalement ne doit entraîner de représailles.

Chaque cas sera traité **confidentiellement, équitablement et avec diligence**.

7. Suivi et amélioration continue

Composil intègre la prévention du travail des enfants dans son système global de gestion éthique et RSE.

Cela inclut :

- la mise à jour annuelle de cette politique ;
 - des audits sociaux internes et externes ;
 - la collaboration avec les partenaires et ONG spécialisés ;
 - la communication transparente sur nos progrès.
-

8. Responsabilités

- **La Direction** est garante de l'application et de la révision de cette politique.
 - **Les managers** doivent veiller à ce qu'aucun mineur ne soit employé ou exposé à des risques professionnels inappropriés.
 - **Les fournisseurs** doivent contractualiser cette exigence dans leurs propres politiques internes.
 - **Chaque employé·e** est responsable de signaler toute situation suspecte.
-

9. Engagement de la direction

"Composil réaffirme son engagement absolu à prévenir et à éliminer toute forme de travail des enfants, dans ses activités comme dans sa chaîne d'approvisionnement.

Nous croyons que chaque enfant a le droit fondamental à la sécurité, à l'éducation et à un développement harmonieux."

La Direction de Composil

Nom : *MINNE JEAN*

Fonction : *CEO*

Date : *4/01/2024*

Signature : _____

